



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du
Syndicat Intercommunal à
Vocation Multiple de Courcelles-
les-Lens, Dourges, Evin-
Malmaison, Leforest et Noyelles-
Godault

Service Urbanisme
Mairie de Noyelles-Godault

(mlaisne@mairie-noyelles-
godault.fr)

Lille, le 10 janvier 2019

Objet : Décision après examen au cas par cas de la modification du plan local
d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes SIVOM
(Courcelles-les-Lens, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles Godault et Dourges)
n°2018-3080

N° d'enregistrement Garance : 2018_3080

Monsieur le Président,

Vous avez déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une
évaluation environnementale pour le projet de document cité en objet.

J'ai l'honneur de vous transmettre la décision de la mission régionale d'autorité
environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente
de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,



Patricia Corrèze-Lénée

Copies :Préfecture du Pas-de-Calais
DREAL Hauts-de-France